

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2005

## ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : **Reprise de provisions constituées.**
2. FINANCES **Budget principal – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004.**
3. FINANCES : **Budget principal - Approbation du Budget supplémentaire 2005.**
4. FINANCES : **Budget annexe Affaires Economiques – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004.**
5. FINANCES : **Budget annexe Affaires Economiques – Approbation du Budget Supplémentaire 2005..**
6. FINANCES : **Budget de l'Office Municipal du Tourisme – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004.**
7. FINANCES : **Budget de l'Office Municipal de Tourisme – Approbation du Budget Supplémentaire 2005.**
8. FINANCES : **Vols sur horodateurs. Remise gracieuse de déficit sur la régie de recettes. Décharge de responsabilité du régisseur.**
9. FINANCES : **Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents Centre des Impôts. Exercice 2005.**

10. **FINANCES :** **Archivage d'un fond photographique. Demande de subvention.**
11. **DEVELOPPEMENT :** **Signature d'une charte de Développement commercial avec l'association des Commerçants « La Vitrine de la Ribe » et le Syndicat des commerçants..**
12. **PATRIMOINE :** **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Général. Modificatif.**
13. **PATRIMOINE :** **Signature du marché de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement du bord de mer, 4<sup>ème</sup> tranche.**
14. **PATRIMOINE :** **Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône. Modification des Statuts.**
15. **PATRIMOINE :** **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation, mise en conformité et la maintenance des 3 ascenseurs de l'Hôtel de Ville.**
16. **PATRIMOINE :** **Réaménagement de locaux communaux du quartier de Saint Jean. Bureau annexe de la Poste. Avenants aux marchés de travaux.**
17. **URBANISME :** **Réaménagement de locaux communaux du quartier St Jean. Bureau annexe de la poste. Bail commercial.**
18. **PERSONNEL :** **Création d'un emploi de chef de projet adjoint. Contrat de Ville - Coordonateur du Développement Social Local.**
19. **PERSONNEL :** **Modification du tableau des effectifs.**
20. **CONTRAT DE VILLE :** **Attribution de subvention à l'ASPTT. Approbation de la convention de partenariat.**

21. **LOISIRS JEUNESSE :** **Mise en place de cartes d'impression à la Cyber Base. Création de tarifs.**
22. **LOISIRS JEUNESSE :** **Modification de tarifs d'activités proposées par le service Prévention Animation Jeunesse.**
23. **SOCIAL :** **Convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le financement d'une auxiliaire de vie scolaire. Attribution de subvention.**

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

**Information relative à la fin d'un détachement sur emploi fonctionnel.**

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2005

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Novembre 2005, s'est réuni en séance plénière le 14 Novembre 2005, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

M. GIUSTI est désigné Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents** : MM. BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, PERONNET, M. VALERI, Mmes BOISSIER, CARDONA, BUTLIN, COUPRY, LAINÉ, MM. GIUSTI, PEPE, LIEGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, BERTERO, M. GHENDOUF, Mme REYNAUD.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés** : Mmes PELOUX, SALVO, MM. TIXIER, SERENO, LOBELSON.

**Absents** : MM. BONAN, MATTEÏ, Mmes GILARDI, BOURGEUS, FLICK, M. LUBRANO.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Septembre 2005.

*Adopté à l'UNANIMITÉ*

**N° 01 – FINANCES** : Reprise de provisions constituées.

Mme BOISSIER indique que conformément aux articles R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour effectuer la reprise des provisions constituées pour les risques contentieux qui sont devenus sans objet, en totalité ou partiellement, parce que le risque est réalisé ou n'est plus susceptible de se réaliser.

Elle propose d'approuver les reprises de provisions retranscrites dans le tableau ci-dessous :

AFFAIRES	Montant de la Provision	Date de constitution de la provision	Reprise de la Provision	Motif de la reprise	Imputation comptable	
					Dépenses	Recettes
ZAC de la Lionne	45 734,71	2000	45 734,71	Arrêt de la CAAM du 17 mars 2005	1511	7815

*Adopté par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires)*

**N° 02 – FINANCES** : Budget Principal – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004.

M. GLINKA-HECQUET indique que le Compte Administratif 2004, conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget principal :

- en section d'investissement un solde d'exécution (déficit) de 1 609 720,01€,
- un solde déficitaire des restes à réaliser N-1 de 392 483,79€
- et en section de fonctionnement un excédent de 3 684 037,30€.

Il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2004.

Ce résultat excédentaire de 3 684 037,30€ est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte 1068 : 2 002 203,80€, le solde de 1 681 833,50€ étant inscrit en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il propose d'affecter les résultats du compte administratif 2004 de la façon suivante :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette : 1 681 833,50€
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense : 1 609 720,01€
- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 002 203,80€

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)**

Arrivée de MM. BONAN, MATTEI, Mmes BOURGEUS et FLICK

N° 03 – FINANCES : Budget Principal – Approbation du Budget supplémentaire 2005.

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget supplémentaire 2005 est composé principalement des éléments suivants :

**Affectation des résultats de l'exercice précédent :** Le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2004 soit un excédent de 3 684 037,30€ en section de fonctionnement et un déficit de 1 609 720,01€ en section d'investissement.

**Reste à réaliser 2004 :** les restes à réaliser sont repris dans le Compte administratif 2004 : en investissement, 2 051 107,19€ en dépenses et 1 658 623,40€ en recettes

**Ajustement des crédits en dépenses :**

*En section de fonctionnement*

- Ajustements au chapitre 011 liés essentiellement à l'incidence de l'augmentation en prix des fluides (carburant, chauffage, électricité), des dépenses accrues pour l'entretien des bâtiments (écoles, bâtiments associatifs, sportifs...), la remise aux normes du Chalet de Praz sur Arly....
- Au chapitre 65, reversement de l'excédent 2004 du Service Soins Infirmiers à Domicile (désormais annexé au CCAS), ajustement des crédits de subvention suite aux délibérations portant subventions aux associations
- Au chapitre 66, ajustement des intérêts de la dette, par rapport à l'évolution des taux variables depuis le début de l'année
- Au chapitre 67, ajout de crédits pour annulations de titres sur exercices antérieurs (pour partie compensés au 778 par des produits exceptionnels)

*Inscription en section d'investissement*

- Installation au Chapitre 20 de crédits d'études pour la Médiathèque, l'ANRU, la Chapelle des Pénitents Bleus.
- Au Chapitre 21, remplacement des poteaux et bouches d'incendie, remplacement d'un chapiteau suite à sinistre (compensé au chapitre 79)
- Au Chapitre 23, ajustements des crédits pour des travaux sur la Poste de St Jean et sur le Centre Louis Benêt

**Ajustement des crédits en recettes :**

*En section de fonctionnement*

- Ajustements de produits titrés et perçus (concessions de cimetière, indemnités, subventions...) aux chapitres 70, 73 et 74
- Au chapitre 77, diminution des produits de cessions non réalisées au 31 décembre prochain, constatation de produits exceptionnels
- Au 79, constatation des indemnités d'assurances suite à sinistres

\* en section d'investissement

- subventions notifiées pour études et travaux
- ajustement des crédits du compte 1641, emprunt, qui comme prévu, est diminué de 1 000 000€

**Opérations d'ordre :**

*Des opérations patrimoniales affectent le Budget :*

- erreur d'écriture – excédent du budget annexe des transports : une erreur a été réalisée lors de l'affectation au budget principal 1992 d'un excédent pour un montant de 1 098 623,94 francs (167 484,14€) en imputant cette somme au compte 105.01 M12, puis en 1997 au compte 1021 M14 du budget principal. La dépense a été comptabilisée à tort dans le budget annexe des transports au compte 28 en 1992, retransposé au compte 1027 en 1997. En 2001, le solde du compte 1027 du budget annexe des transports a été intégré au compte 181 du budget principal. La régularisation doit donc porter sur le budget principal par un titre au compte 18 et un mandat au compte 1021 pour ce montant
- réintégration des amortissements des matériels Soins Infirmiers à domicile transférés au CCAS
- rectification des écritures de cession des terrains de la ZAC du Pré (l'opération ayant été constatée comme une cession sur un exercice alors qu'elle s'étale sur deux exercices budgétaires)

*En ce qui concerne les opérations de section à section :*

- reprise de provision pour la ZAC de la Lionne faisant l'objet d'une délibération au présent Conseil
- régularisation d'ICNE
- sortie de véhicules sinistrés
- rectification sus-dite pour la ZAC du Pré
- sortie du patrimoine de la station d'épuration

Il propose d'approuver le Budget Supplémentaire 2005 du Budget Principal ainsi qu'il suit :

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	48 302 231,81	48 302 231,81
B.S.	9 409 345,20	9 409 345,20
<b>TOTAUX</b>	<b>57 711 577,01</b>	<b>57 711 577,01</b>

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	17 123 723,26	17 123 723,26
B.S.	12 936 515,06	12 936 515,06
<b>TOTAUX</b>	<b>30 060 238,32</b>	<b>30 060 238,32</b>

et de voter le Budget Supplémentaire 2005 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. LIEBGOTT estime que le budget a été réévalué compte tenu de l'absence de décision modificative, or l'excédent aurait pu permettre une diminution d'impôts. Il constate que l'investissement est encore en négatif et les financements dégagés du fonctionnement semblent insuffisants. L'emprunt est excessif et la ville présente un état de la dette équivalent à celui de 2001.

M. GENDHOUF constate que les efforts menés pendant 6 ans ont été réduits à néant. Les actions ne se traduisent pas au quotidien pour les ciotadens. Ce budget supplémentaire n'apporte rien. La Municipalité n'a pas de projet de vie.

M. LE MAIRE indique que l'absence de décision modificative est satisfaisante. L'augmentation des impôts subie par les ciotadens sont imputables aux autres collectivités. La CUM finance les grands projets de Marseille dont la RTM.

M. GENDHOUF estime que le problème RTM n'est pas un problème de déficit mais il faut donner à ce service public les moyens d'exercer son activité.

*Adopté par 29 voix POUR et 7 voix CONTRE (Opposition)*

**N° 04 – FINANCES** : Budget annexe Affaires Economiques – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004

Mme BULTIN indique que Le Budget Supplémentaire 2005 des Affaires Economiques est composé principalement des éléments suivants :

**Affectation des résultats de l'exercice précédent** : le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2004 soit un déficit de 47 015,07 € en section de fonctionnement et un excédent de 423 054,02 € en section d'investissement.

**Reste à réaliser 2004** : les restes à réaliser sont repris dans le compte administratif 2004 ; en investissement 112 689 € en dépenses, et en fonctionnement 150 000 € en recettes

**Ajustement des crédits en dépenses :**

En section de fonctionnement :

- Au chapitre 011 ajouts de crédits sur les frais d'études liés à la commercialisation des terrains, frais liés à la maintenance de la signalétique des zones Athélia
- Au chapitre 67 régularisation de TVA

En section d'investissement :

- Au chapitre 23 travaux d'aménagements pluviaux pour la ZAC Athélia I
- Au chapitre 16 restitution du dépôt de garantie à la société Gemplus

Cessions :

- Inscription d'une cession supplémentaire relative à la vente de terrains à la société Maccario Vitrage située ZAC Athélia IV, dans le cadre d'une extension de sa société

Opérations d'ordre :

1. Écritures comptables relatives aux cessions

Le Budget Supplémentaire des Affaires Economiques augmente les masses budgétaires selon le tableau ci-après.

Elle propose d'approuver le Budget supplémentaire 2005 du Budget Annexe des Affaires Economiques ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
B.P.	889 727,65 €	889 727,65 €
B.S.	193 000,00 €	193 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 082 727,65 €</b>	<b>1 082 727,65 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
B.P.	1 396 558,30 €	1 396 558,30 €
B.S.	510 038,95 €	510 038,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 906 597,25 €</b>	<b>1 906 597,25 €</b>

et de voter le Budget Supplémentaire 2005 du Budget Annexe des Affaires Economiques par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Adopté par 29 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)**

**N° 05 – FINANCES** : Budget annexe Affaires Economiques – Approbation du Budget supplémentaire 2005.

M. BRISCAS indique que le Budget Supplémentaire 2005 des Affaires Economiques est composé principalement des éléments suivants :

**Affectation des résultats de l'exercice précédent** : le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2004 soit un déficit de 47 015,07 € en section de fonctionnement et un excédent de 423 054,02 € en section d'investissement.

**Reste à réaliser 2004** : les restes à réaliser sont repris dans le compte administratif 2004 ; en investissement 112 689 € en dépenses, et en fonctionnement 150 000 € en recettes

**Ajustement des crédits en dépenses :**

En section de fonctionnement :

- Au chapitre 011 ajouts de crédits sur les frais d'études liés à la commercialisation des terrains, frais liés à la maintenance de la signalétique des zones Athélia
- Au chapitre 67 régularisation de TVA

En section d'investissement :

- Au chapitre 23 travaux d'aménagements pluviaux pour la ZAC Athélia I
- Au chapitre 16 restitution du dépôt de garantie à la société Gemplus

Cessions :

- Inscription d'une cession supplémentaire relative à la vente de terrains à la société Maccario Vitrage située ZAC Athélia IV, dans le cadre d'une extension de sa société

Opérations d'ordre :

2. Écritures comptables relatives aux cessions

Le Budget Supplémentaire des Affaires Economiques augmente les masses budgétaires selon le tableau ci-après :

Il propose d'approuver le Budget supplémentaire 2005 du Budget Annexe des Affaires Economiques ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
B.P.	889 727,65 €	889 727,65 €
B.S.	193 000,00 €	193 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 082 727,65 €</b>	<b>1 082 727,65 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
B.P.	1 396 558,30 €	1 396 558,30 €
B.S.	510 038,95 €	510 038,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 906 597,25 €</b>	<b>1 906 597,25 €</b>

et de voter le Budget Supplémentaire 2005 du Budget Annexe des Affaires Economiques par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Adopté par 29 voix POUR et 7 CONTRE (Opposition)**

**N° 06 – FINANCES** : Budget de l'OMT – Affectation des résultats du Compte Administratif 2004

M. PATZLAFF indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé d'entériner l'affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2004 de l'Office Municipal de Tourisme, votée par le Comité Directeur réuni le 29 septembre 2005.

Le résultat de fonctionnement 2004 s'élevant à 133 430,73 € est affecté au compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement ».

Le solde d'exécution 2004 de la section d'investissement s'élevant à 10 566,52 € est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Il propose d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement s'élevant à 133 430,73 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le report au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du solde d'exécution 2004 de la section d'investissement s'élevant à 10 566,52 €.

**Adopté par 29 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)**

**N° 07 – FINANCES :** Budget de l'OMT – Approbation du Budget supplémentaire 2005

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé d'entériner le budget supplémentaire 2005 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur, le 29 septembre 2005.

Il propose d'approuver le Budget Supplémentaire 2005 de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>B.P.</i>	37 000,00	37 000,00
<i>B.S.</i>	566,52	566,52
<b>TOTAUX</b>	<b>37 566,52</b>	<b>37 566,52</b>

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>B.P.</i>	340 140,00	340 140,00
<i>B.S.</i>	123 430,73	123 430,73
<b>TOTAUX</b>	<b>463 530,73</b>	<b>463 530,73</b>

**Adopté par 29 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)**

**N° 08 – FINANCES :** Vols sur horodateurs. Remise gracieuse de déficit sur la régie de recettes. Décharge de responsabilité du régisseur.

Mme CARDONA indique que lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il a été constaté des vols sur horodateurs ce qui entraîne ainsi un déficit.

Chaque année, une remise gracieuse du déficit est accordée, à sa demande, au régisseur des recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique.

Par courrier en date du 17 Mai 2001, la Trésorerie Principale de La Ciotat nous a rappelé que dorénavant, et conformément à l'instruction codificative n° 98.037.1.BM du 20/02/98, la remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse ci-après est présentée par le régisseur pour l'exercice 2005 :

- déficit de 3 436 € résultant des vols sur horodateurs (du 29/06/2005 au 23/08/2005)

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit.

Elle propose d'accepter la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes du stationnement concernant le déficit de 3 436 € sur l'exercice 2005 et de donner un avis favorable à la décharge de responsabilité du régisseur.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**N° 09 – FINANCES :** Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts. Exercice 2005

M. GIUSTI indique qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires par ces agents, dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux. Aussi Monsieur le Chef du Centre des Impôts a sollicité, par courrier du 20 octobre dernier l'attribution de ces indemnités.

Il propose d'allouer les indemnités 2005 pour un montant de 1850 € réparties de la manière suivante :

M. BARRAU Pierre	350 €
M. MASSOL Bernard	300 €
Mme COFFY Martine	300 €
M. DONADIEU Jean Louis	550 €
Mme POLLARA Eliane	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 €</b>

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

**N° 10 – FINANCES :** Archivage du fond photographique. Demande de subvention.

Mme BALLANT indique que dans la perspective de préserver la mémoire collective, la Ville de La Ciotat a décidé par délibération du 23 mai 2005 d'acquérir le fonds audiovisuel de Monsieur Louis Sciarli, photographe attitré des chantiers navals de La Ciotat de 1955 à 1987.

Ces archives comportent 11 films et quelque 12 000 négatifs photographiques qui datent de cette période.

Afin de conserver ces négatifs dans des conditions optimales, il est envisagé d'acquérir des boîtes à archives ainsi que des pochettes individuelles de conservation neutre. Egalement, la Ville entend dupliquer ces négatifs sur CD Rom après numérisation : cette dématérialisation, qui ne concerne qu'une partie des négatifs, sélectionnée d'après la qualité et l'intérêt de l'image, a pour but de permettre une consultation illimitée du fonds.

Le montant de cette opération est de 16 722.40 euro HT (soit 20 000€ TTC), comportant d'une part le coût des acquisitions pour le conditionnement (2 090.30€ HT) et d'autre part le processus de numérisation (14 632.10 € HT).

La DRAC le Conseil Régional et le Conseil Général étant susceptibles d'apporter leur concours à la réalisation de cette opération, elle propose :

- d'approuver l'opération
- de solliciter la participation de la DRAC le Conseil Régional et du Conseil Général selon le plan de financement suivant :
  - DRAC 20% soit 3 344.48€ HT
  - Conseil Régional 30% soit 5 016,72 € HT
  - Conseil Général 30% soit 5 016,72€ HT
  - Ville 20% soit 3 344,48 € HT

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

*Arrivée de M. LUBRANO et Mme SALVO*

**N° 11 – DEVELOPPEMENT :** Signature d'une charte de développement commercial avec l'association des commerçants « La Vitrine de la Ribe » et le syndicat des commerçants

M. GUERAUD indique que depuis 2001, la Municipalité a engagé un large programme d'action visant à requalifier le centre ville et revitaliser l'activité commerciale et artisanale de l'ensemble de la commune.

Souhaitant associer les commerçants et artisans dans le cadre d'une démarche commune et développer un partenariat efficace avec l'ensemble du tissu commercial de la ville de La Ciotat, la municipalité propose la mise en place d'une charte de développement commercial rappelant le cadre réglementaire applicable aux activités commerciales et fixant les obligations des services municipaux ainsi que des commerces et artisans.

Cette charte est issue d'un travail commun de l'ensemble des acteurs commerciaux, artisanaux et touristiques et propose un programme d'action dont la finalité est d'assurer une meilleure attractivité commerciale à notre ville.

Par ce document, la Ville, le Syndicat, l'association des commerçants et plus largement l'ensemble des acteurs concernés s'engagent mutuellement sur différents points, parmi lesquels la sécurité, la circulation, le stationnement, l'attractivité commerciale

Il propose d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte de Développement commercial avec l'association des commerçants et le syndicat des commerçants

Mme REYNAUD estime que cette Charte n'est que la reprise d'arrêtés municipaux dont le respect n'est pas assuré par la municipalité. Le stationnement est anarchique, l'hygiène et la salubrité ne sont pas garanties etc. Cette charte est l'effet d'annonce et permet de faire accepter la Zac Ancre Marine que la Municipalité déclare avoir relancée.

Mme BOBBIA-TOSI rappelle que ces arrêtés existent depuis plusieurs années et l'objet de la charte n'est que de faire respecter l'existant. Une politique plus ambitieuse est nécessaire pour relancer le commerce de

proximité. L'aspect le plus important est la partie sécuritaire mais la municipalité a supprimé la police de proximité en Centre Ville. Il faut réfléchir à la dimension « attractivité » pour la clientèle.

M. LE MAIRE estime que cette charte permet la concertation entre les acteurs de la redynamisation du Centre Ville.

***Adopté par 30 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Opposition)***

**N° 12 – PATRIMOINE :** Contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Conseil Général. Modificatif.

Mme SALVO indique que le 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé les actions présentées au titre du "Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement" 2005 / 2006, à passer avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, pour l'ensemble des actions ci-après :

- Chapelle des Minimes
- Chapelle Sainte Anne
- Pluvial de Saint Jean
- Cinéma EDEN
- Parc du Mugel – 4<sup>ème</sup> tranche
- Centre Technique Municipal (tranche complémentaire)
- Groupe scolaire des Séveriers
- Amélioration et extension sécuritaire de l'éclairage public
- Etude requalification de Virebelle

Toutefois et compte tenu des nouvelles priorités de la Municipalité, le Conseil Général a accepté la demande de la Ville, de réaliser le programme d'amélioration des équipements communaux sur une période de 3 ans de 2005 à 2007, pour une dépense subventionnable totale de 11 199 655 € HT, dont 930 000 € pour la tranche 2005, ainsi qu'une modification des actions présentées.

En effet, la Ville souhaite remplacer 2 opérations, le "Pluvial de Saint Jean" qui bénéficie depuis le 31.01.2005 d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) représentant 80 % du montant des travaux et le "Parc du Mugel 4<sup>ème</sup> tranche", dont les travaux ont été reportés en 2007.

Ces 2 opérations seront remplacées par "Aménagement du Jardin de la Ville", opération qui revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la réhabilitation du Centre Ville de La Ciotat et par l'étude à réaliser pour la création d'une Résidence d'écriture à la Villa Michel SIMON, destinée à accueillir les scénaristes, favoriser l'émergence d'écritures de films à caractère artistique original et organiser un réseau européen et méditerranéen d'auteurs et de résidences d'écritures.

Il convient donc de modifier le programme de ces actions.

Elle propose d'approuver le nouveau tableau des actions présentées au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2005 / 2007 à passer avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Mme REYNAUD exprime l'accord de son groupe pour l'aménagement du jardin de la ville, quant à la résidence d'écriture, elle rappelle que ce projet date de 1988, municipalité de Monsieur PERIMOND et porté par la FEMIS ; Il avait été repris sous la municipalité LAFOND puis Monsieur GAJOS Directeur de la FEMIS avait retiré son projet pour incompatibilité sur la finalité. Cette étude existe déjà. Elle reproche la suppression du Festival des Scénaristes, existant depuis 1998, qui comptait suffisamment de professionnels pour ce projet. Elle évoque le défaut d'information par La Ciotat Info sur des événements réalisés par le milieu associatif comme les « Z'engagés » qui a connu un large succès.

M. LE MAIRE rappelle avoir expliqué le départ de Madame MANSO organisatrice du Festival des Scénariste pour Bourge. Sur les manifestations, le journal présente celles réalisées en partenariat avec la ville. Il félicite la municipalité Périmond, qui a fait l'acquisition de la villa Michel SIMON. L'opération proposée est soutenue par le Ministère de la Culture et permettra la conservation de ce patrimoine.

***Adopté par 30 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Opposition)***

**N° 13 – PATRIMOINE :** Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bord de mer, 4<sup>ème</sup> tranche

M. MATTEI indique que par délibération n°19 du 5 avril 2004, le conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la ville et la Communauté Urbaine MPM pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche du littoral, le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux incombant à la Ville de La Ciotat ayant été arrêté à 650 000 € HT.

Le groupement de commande a procédé au lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication aux BOAMP, la Provence et à l'Urbain le 24 décembre 2004.

La date limite de remise des candidatures était fixé au 4 février 2005 à 16 heures, terme de rigueur.  
La sélection préalable des concurrents a été effectuée par la Commission du groupement réunie en Jury en séance du 30 mars 2005.

Lors de sa séance en date du 18 mai 2005, le jury du groupement a retenu cinq équipes réunissant les meilleurs critères tels que définis dans le règlement de la consultation, pour assurer la meilleure conception de ce projet. Un dossier de consultation a été adressé à ces équipes le 25 mai 2005 leur donnant date limite de réception des offres au 5 juillet 2005

Le jury s'est réuni le 31 août 2005, pour procéder à l'ouverture des offres, et a déclaré toutes les offres recevables.

Le jury s'est réuni le 7 septembre 2005 pour procéder à l'attribution du marché selon les dispositions de l'article 64 du code des marchés publics

Il propose d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'appel d'offre restreint et d'autoriser le Maire à signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de la requalification du littoral à La Ciotat en sa qualité d'offre économiquement la plus avantageuse moyennant un forfait provisoire de rémunération de 61 570 € TTC, part communale.

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

*Départ de Mme BENEDETTI*

**N° 14 – PATRIMOINE** : Syndicat Mixte d'Electrification des BdR. Modification des statuts

Mme COUPRY indique que par délibération en date du 11 Avril 1994, le Conseil Municipal a approuvé son adhésion au S.M.E.D. 13 ainsi que ses statuts.

Par courrier en date du 23 Septembre 2005, le SMED a sollicité l'approbation de la Ville de La Ciotat pour la modification de ses statuts concernant essentiellement l'élargissement des compétences du SMED et intègre sa transformation en syndicat d'Energie.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, l'ensemble des 118 communes membres du SMED 13 doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la présente notification.

Elle propose d'approuver la modification des statuts du SMED 13, dorénavant dénommé Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

**N° 15 – PATRIMOINE** : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation, la mise en conformité et la maintenance des 3 ascenseurs de l'Hôtel de Ville

M. PEPE indique que par délibération du 19 septembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation et la mise en conformité des 3 ascenseurs de l'Hôtel de ville. Néanmoins, la prestation de maintenance des ascenseurs à l'issue des travaux n'a pas été mentionnée. Il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour ajouter cette prestation estimée à 8 000 € HT/an, l'estimation prévisionnelle des travaux demeurant inchangée.

Il propose :

\* D'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 du code des marchés Publics,

\* D'autoriser la passation d'un marché de travaux sur une durée de 3 ans avec maintenance pendant 5 ans selon les estimations fixées ainsi :

+ Travaux par tranche annuelle :

80 000 € HT en 2005

71 000 € HT en 2006

42 000 € HT en 2007

Soit 193 000 € HT

+ Maintenance : 8 000 € HT/an

\* D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

\* D'annuler la délibération n°9 du 19 septembre 2005.

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

**N° 16 – PATRIMOINE** : Réaménagement de locaux communaux du quartier de St Jean. Bureau annexe de la Poste. Avenants aux marchés de travaux

Mme LAINÉ indique que dans le cadre de l'opération d'aménagement de locaux communaux dans le quartier Saint-Jean, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux, lots 2 à 8, avec les entreprises :

Lot n°2 : C.M.E.

- Lot n°3 : Méditerranée Charpentes.
- Lot n°4 : Provençale d'Aluminium.
- Lot n°5 : Art Espace Bain.
- Lot n°6 : Pastor.
- Lot n°7 : Formosa.
- Lot n°8 : Rénovation Peinture.

par délibération n°21 du 20 décembre 2004.

Dans le cadre de cette opération, les avenants concernés portent sur les travaux d'extension et de réaménagement de l'annexe de la Poste de Saint-Jean.

Les locaux, propriété de la ville, sis avenue Théodore Aubanel, sont actuellement loués par la Direction des Postes.

Bien que préalablement consultée sur le projet (exposé sur le stand de la Poste, lors du salon nautique 2004), la Direction des Postes a demandé à la Ville, postérieurement à la signature des marchés, un ensemble de travaux complémentaires relatifs à des aménagements techniques sur les espaces existants conservés (zone guichet, arrière caisse et coffre), à l'accueil de la clientèle et à de nouveaux éléments de confort telle la climatisation.

Il est à préciser qu'il a été convenu, préalablement au lancement de l'opération, que ces éléments spécifiques seraient pris en charge par l'exploitant, puisque strictement définis par le fonctionnement et le règlement intérieur de la Poste, (dispositions de sécurité au droit du coffre, du distributeur automatique de billets et des zones non accessibles au public, code de marketing pour l'organisation des espaces d'accueil personnalisés au public).

Pour des motifs extérieurs n'incombant pas à la ville, la Direction des Postes, ne disposant pas des ressources nécessaires pour faire réaliser elle-même ces travaux, a sollicité la Ville de La Ciotat pour intégrer ces prestations dans la phase de chantier en cours, conformément à son cahier des charges.

Cette demande tardive a fait l'objet d'une négociation dans le cadre de la réactualisation du loyer, basée sur une estimation récente des Domaines prenant en compte l'extension des surfaces mises à disposition et comprenant un amortissement des dépenses supplémentaires sur neuf ans.

Cette demande comprend, en résumé, les éléments ci-dessous :

- \_Modification de l'espace accueil du public.
- \_Maintien du S.A.S. G.U. (grosses unités) et déplacement du passe-monnaie.
- \_Aménagement d'un local pour les paquets en instance en prolongement de l'arrière guichet.
- \_Cloisonnement sécurisé de la zone caisse avec réhabillage en tôle de 5 mm sur murs et plafond avec portes adaptées.
- \_Modification du local coffre actuel.
- \_Création de cloisonnements pour le D.A.B. et le coffre.
- \_Supplément d'équipements électriques.
- \_Création d'un plancher technique à l'arrière des guichets.
- \_Modification des guichets avec passe paquet.
- \_Installation d'une climatisation.
- \_Reprise des peintures au droit des existants.

A la demande expresse de la Poste, afin de ne pas compromettre l'avancement et les phases opérationnelles du chantier, afin de garantir une livraison complète des locaux de ce bureau annexe et une réouverture avant la fin de l'année 2005, il est proposé de confier ces travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours sous forme d'avenants dont le détail est décomposé dans le tableau ci-joint.

Il est à considérer que « les besoins à satisfaire » pour la Poste dans le cadre de cette opération ont été remis en question par nécessité indépendante de la Ville et que leur nouvelle définition relève du fait de la demande tardive de la Direction des Postes, postérieure à la signature des marchés.

Ces travaux supplémentaires constituent des « sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties » et leur réalisation est indispensable pour une livraison dans les meilleurs délais de la Poste au titre de sa qualité de service public.

Il est à considérer que la nature et le montant de ces travaux ne modifient ni l'objet ni l'économie du marché.

La commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2005 a émis un avis favorable sur la passation des avenants n°1 des lots 3-5-6-7-8 d'un montant supérieur à 5 % du montant des marchés initiaux.

Elle propose d'approuver :

- ] de Gros œuvre – cloisonnements – doublage – menuiseries intérieures – carrelage, **(lot n°2)**  
pour un montant de 16 000,00 euros H.T., soit 19 136,00 euros T.T.C.
- ] de charpente – couverture, **(lot n°3)**  
pour un montant de 5 846,00 euros H.T., soit 6 991,82 euros T.T.C.
- ] de menuiseries aluminium, **(lot n°4)**  
pour un montant de 700,00 euros H.T., soit 837,20 euros T.T.C.
- ] de chauffage – climatisation, **(lot n°5)**  
pour un montant de 7 000,00 euros H.T., soit 8 372,00 euros T.T.C.

] d'électricité, (**lot n°6**)  
pour un montant de 3 200,00 euros H.T., soit 3 827,20 euros T.T.C.  
] de serrurerie, (**lot n°7**)  
pour un montant de 5 420,00 euros H.T., soit 6 488,32 euros T.T.C.  
] de peinture, (**lot n°8**)  
pour un montant de 2 200,00 euros H.T., soit 2 631,20 euros T.T.C.  
et d'autoriser Le Maire à signer les avenants à intervenir.

### *Adopté à l'UNANIMITÉ*

**N° 17 – URBANISME** : Réaménagement de locaux communaux du quartier St Jean. Bureau annexe de la Poste. Bail commercial

Mme PERONNET indique que la ville est propriétaire d'un bâtiment communal qui abrite le bureau de Poste situé dans le secteur de Saint Jean, cadastré BE N° 185.

Dans le cadre du précédent bail administratif du 15 janvier 1996 pour une période de 9 ans, le loyer annuel était de 4 417,54 € (payable par trimestre) pour une superficie de 79,33 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des travaux de réaménagement et d'extension portant la superficie du bureau de Poste à 156,77 m<sup>2</sup>, une réactualisation de la valeur locative a été demandée au Service des Domaines

Par avis en date du 13 avril 2005 ceux-ci ont indiqué une valeur locative de l'ordre de 15 700 €.

Au terme de négociations engagées avec la Direction des Postes, il a été consenti une réduction de 10 % sur le loyer annuel à venir, le ramenant ainsi à 14 130 €.

Par ailleurs, la Direction des Postes nous a également sollicités pour intégrer les travaux d'aménagement supplémentaires lui incombant dans la phase de chantier en cours.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires, à réaliser par avenant aux marchés de travaux approuvés par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre, d'un montant total de 40 336 € HT auxquels s'ajoute 2 000 € HT d'honoraires d'architecte pour modification du dossier, feront l'objet d'un amortissement sur une durée de 9 ans, soit 4 707 €/an.

Elle propose d'approuver le bail commercial à passer avec la Sté Locaposte pour une durée de 9 ans et de fixer, dans le cadre d'un bail commercial à venir le montant total annuel de loyer à 18 837 € se décomposant comme suit :

- Loyer annuel :	14 130 €
- amortissement annuel pour travaux supplémentaires :	4 707 €

### *Adopté à l'UNANIMITÉ*

**N° 18 – PERSONNEL** : Création d'un emploi de chef de projet adjoint. Contrat de Ville – Coordonnateur du Développement Social Local

M. MARTINEZ indique que, soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui fortement engagée dans la Politique de la ville.

La ville de La Ciotat compte depuis le pacte de relance pour la ville de 1996 deux Zones Urbaines Sensibles et une Zone de Redynamisation Urbaine : le Centre-ville (ZUS) et deux quartiers périphériques d'habitat social : Fardeloup – Le Jonquet (ZUS), Abeille – Maurelle – Matagots (ZRU).

Elle est signataire d'un Contrat de ville pour 2000 – 2006 avec l'Etat, la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et le Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la lutte contre les Discriminations (FASILD).

L'Opération de Renouvellement urbain 2002-2006 est venue compléter le Contrat de ville en Investissement. La convention ORU a été signée par la Ville de la Ciotat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette opération s'inscrit désormais dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la Loi d'orientation et de Programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003.

Malgré les efforts consentis par la Ville de la Ciotat et ses partenaires, les quartiers classés en ZUS et ZRU de la commune présentent toujours des problématiques fortes et récurrentes, en terme de vie sociale, d'accès aux droits et à la santé, d'échec et de désaffiliation scolaire, d'insertion socioprofessionnelle, de dégradation du bâti et des logements. Au sein d'une ville en développement, ces problématiques illustrent les difficultés grandissantes d'une partie de la population communale, et méritent tout l'attention de l'action publique :

- Améliorer les conditions d'exercice du Développement Social Local :

La Ville entend donc conforter le travail de l'équipe opérationnelle du Contrat de ville. Celle-ci devra, outre la mise en place de la programmation associative annuelle, mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, tels que les services publics, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants, afin de répondre au mieux aux difficultés rencontrées. Elle devra repérer les fragilités et les dysfonctionnements du territoire et construire avec les ressources existantes des schémas sociaux et éducatifs d'intervention innovants. Cette approche nécessitera un renforcement de la démarche de Développement Social Local.

- Renforcer la démarche de proximité et conforter ainsi l'approche de prévention :

La Ville de La Ciotat décide aussi d'axer son intervention dans le cadre de la Politique de proximité. Il s'agit, pour l'équipe opérationnelle du Contrat de ville de travailler au plus près des territoires prioritaires et des populations qui y habitent. Cette approche de proximité devra être optimisée afin d'appréhender au mieux les difficultés individuelles et collectives naissantes et de les traiter avant aggravation. La qualité du diagnostic, mais aussi la capacité à mobiliser les acteurs et les compétences du territoire seront recherchées.

- Développer un urbanisme prospectif :

La dégradation du bâti et des infrastructures, les difficultés de vie sociale et d'insertion, l'enclavement de certains quartiers dans un contexte d'une ville en développement urbain et économique important ont conduit la Ville à proposer une politique de rénovation urbaine ambitieuse. Celle-ci contribuera à renforcer l'offre en logements et ainsi favorisera les parcours résidentiels.

- Préparer l'avenir de la Politique de la ville et renforcer dès maintenant la concertation avec les habitants :

La Ville prépare avec ses partenaires institutionnels ainsi qu'avec les bailleurs sociaux un dossier global indiquant ses intentions d'ensemble, et souhaite le déposer avant la fin de l'année 2005 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en vue de la signature d'une convention 2006-2010.

La restructuration urbaine et la requalification globale des quartiers prioritaires exigeront une implication encore accrue de l'équipe opérationnelle du Contrat de ville. Un effort dans le domaine de la concertation avec la population sera nécessaire.

Le Contrat de ville actuel se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2006. Dans l'attente d'un nouveau cadre contractuel que doit proposer l'Etat, la Ville souhaite poursuivre pour les années à venir une politique forte de développement social et urbain selon les axes stratégiques énoncés ci-dessus.

- Renforcer l'équipe opérationnelle de la Mission Contrat de ville / Rénovation Urbaine :

La Ville de la Ciotat a décidé dès 2002 de se doter d'un chef de projet qui pilote à la fois les démarches de développement social et de restructuration urbaine.

Afin de pouvoir répondre à l'ampleur des besoins et d'animer au mieux les orientations ambitieuses qui viennent d'être présentées, il convient de conforter l'équipe opérationnelle Contrat de ville et Rénovation Urbaine en créant un poste de Chef de projet Adjoint, en charge du Développement Social Local et de la coordination de la programmation du Contrat de ville.

Ce cadre appuiera le chef de projet dans l'animation des outils de la Politique de la ville et apportera une dimension supplémentaire à la démarche de Développement Social Local.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés.

Cet emploi requiert des compétences très spécifiques en matière de Développement Social Local et une très bonne connaissance du monde associatif. Il nécessite une maîtrise fine des domaines de l'Education, de la Prévention Educative, de la Santé, de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Emploi mais aussi du Logement, du cadre de vie et de l'Accès aux droits. Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle. Cet emploi exige enfin de savoir lire et analyser finement le fonctionnement d'un territoire et d'en identifier les logiques systémiques, les problématiques mais aussi les ressources.

Les missions générales de cet emploi sont :

- Participer à la réalisation du diagnostic Social Urbain des quartiers prioritaires.
  - Evaluer les besoins
  - Constituer une batterie d'indicateurs permettant une lecture sociale et urbaine du territoire
  - Capitaliser les productions des commissions territoriales
  - Analyser avec les acteurs du territoire le fonctionnement du quartier.
- Mettre en place une démarche de Développement Social Local visant à répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers prioritaires de la commune :
  - Mobiliser les partenaires de droit commun dans le cadre des orientations du Contrat de Ville et en fonction des besoins repérés :
    - Animer et/ ou participer à des groupes de travail thématiques
    - Structurer la transversalité avec les autres services de la ville
    - Développer des actions inter partenariales novatrices à destinations des habitants des quartiers prioritaires
  - Favoriser en appui du chef de projet l'animation des projets de quartier et pour ce faire, participer à la mise en place et à l'animation de commissions territoriales où seront déclinés les différents thèmes du Contrat de Ville.
- Mettre en adéquation les appels à projets avec les diagnostics territoriaux et rédiger en conséquence, avec le chef de projet, les orientations annuelles du Contrat de Ville,

- Coordonner la construction des programmations annuelles du Contrat de Ville et pour ce faire :
  - Repérer les ressources habitantes, associatives et municipales
  - Aider à l'ingénierie et au montage de projets
  - Accompagner les porteurs de projets

Développer la participation habitante et contribuer à initier une démarche de concertation

- Contribuer à l'évaluation des dispositifs contrat de Ville / ANRU :
  - Participer à l'étude des impacts du Contrat de Ville et de la démarche de rénovation urbaine au sein des quartiers.
  - Favoriser l'évaluation des actions financées
  - Accompagner la démarche d'auto-évaluation des porteurs de projets.

Cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique territoriale pour une durée de trois ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 et d'une expérience significative en matière de Développement Social Local,

La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 780 correspondant au 12ème échelon du grade d'Attaché modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur dans la Commune,

Il propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le cas échéant le recrutement d'un agent non titulaire.

M. GHENDOUF précise que son groupe est d'accord sur cette délibération, mais relève l'incohérence de la municipalité entre la politique de la ville et la politique générale. Il cite pour exemple la volonté de mise en œuvre d'un parcours résidentiel et de mixité sociale alors que la municipalité engage un PRI.

M. LE MAIRE précise que les professionnels du Contrat de Ville soit compétents et ce contrat a été signé entre les partenaires institutionnels. Il évoque le projet sur la Source du Pré et l'exigence du quotas de 20 %, ce que n'avais pas exigé la municipalité précédente.

Mme BOBBIA-TOSI dénonce cette présentation. Elle a toujours exigé 20 % de la part des promoteurs et elle affirme avoir pris cet engagement public. Elle propose de faire établir le bilan de ses réalisations.

### *Adopté à l'UNANIMITÉ*

**N° 19 – PERSONNEL** : Modification du tableau des effectifs

M. ALEXANIAN indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la ville de La Ciotat.

Au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il serait souhaitable de transformer un emploi d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose d'approuver la transformation d'un emploi d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe et de modifier en ce sens le Tableau des effectifs.

Monsieur LIEBGOTT demande des explications sur le tableau des emplois annexé au Budget Supplémentaire et demande un état global du personnel embauché par la municipalité.

### *Adopté à l'UNANIMITÉ*

**N° 20 – CONTRAT DE VILLE** : Attribution de subvention à l'ASPTT. Approbation de la convention de partenariat

M. CANEZI indique que l'association ASPTT a pour objet la pratique de compétitions sportives. Parallèlement, elle travaille sur un projet sportif plus large, intégrant la notion d'utilité sociale : elle entend, dans cet esprit, favoriser la découverte d'activités sportives de manière technique, mais aussi attrayante, ludique et éducative.

Le dynamisme et la qualité du travail déjà réalisé par cette association dans les quartiers Abeille et Matagots sont indéniables mais l'association ASPTT entend étendre son action à l'ensemble des quartiers DSU de la Ville et à y développer des activités de proximité.

Il propose d'attribuer un financement de 3 000 Euros à l'association ASPTT pour une aide globale au fonctionnement liée à son implication au sein des quartiers couverts par le Contrat de ville.

### ***Adopté à l'UNANIMITÉ***

**N° 21 – LOISIRS JEUNESSE** : Mise en place de cartes d'impression à la Cyber Base. Création de tarifs  
Mme VANDAMME indique que la ville, désireuse de développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, a créé par délibération n°13 du 27 octobre 2003 la cyberbase, structure cofinancée par la Caisse des Dépôts et la Région.

Depuis son ouverture, la fréquentation n'a cessé d'augmenter pour atteindre 235 inscrits et une moyenne de fréquentation de 9000 usagers par an.

Aussi, est il à présent devenu nécessaire de prendre en compte cet aspect économique dans le fonctionnement du service de la cyberbase.

Il est donc proposé de développer les services associés aux activités de la Cyberbase.

Pour cela, il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en place des cartes d'impression couleur et noir et blanc et répondre ainsi à la demande croissante des utilisateurs de la Cyberbase. Ce nouveau service sera facturé à l'utilisateur selon les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- Carte de 20 impressions laser A4 noir et blanc : 2 €
- Carte de 10 impressions A4 texte couleur : 3 €
- Impression texte couleur A3 : 0,60 cts
- Impression photo couleur A4 : 1 €
- Impression photo couleur A3 : 2 €

Les cartes d'impression seront nominatives. Leur durée de validité est fixée à une année et un poinçonnage permettra d'identifier les types d'impressions utilisés.

Elle propose d'approuver la tarification des impressions réalisées à la Cyber Base selon le barème ci-dessus.

### ***Adopté à l'UNANIMITÉ***

**N° 22 – LOISIRS JEUNESSE** : Modification de tarifs d'activités proposées par le service Prévention Animation Jeunesse

M. VALERI indique que le service prévention animation jeunesse a pour objectif de lutter contre les exclusions et la marginalisation des jeunes ciotadens âgés de 10 à 18 ans, et également de développer un travail partenarial et une mise en réseau avec les dispositifs, structures et associations qui peuvent s'inscrire dans une logique de service public de proximité.

Par délibération du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la participation des jeunes aux activités proposées afin de répondre au développement de projets structurés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, il est proposé d'approuver l'actualisation des participations. Ce nouveau barème va constituer la base unique de tarification, ce qui va dans le sens de la simplification.

Il propose :

d'approuver les nouveaux tarifs ci-après qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- Carte d'adhésion annuelle : 8 €
- Activités spécifiques semaine / 16,70 €
- Sortie prix/journée : 5 €
- Tarif séjour : 10 €/journée.

d'abroger la délibération du 25 mars 2002,

Mme BERTERO estime que l'augmentation des tarifs n'est pas la solution à la prévention et l'animation. La seule solution trouvée par la Municipalité est de faire payer et d'augmenter les animations, ceci exclu d'autant plus les jeunes en difficulté. L'adhésion est maintenant obligatoire et les sorties passent de 2,30 € à 5 €.

M. LE MAIRE précise que le tarif à 2,30 € n'existe plus puisque dorénavant les sorties à La Ciotat sont gratuites.

Seules les sorties hors La Ciotat augmentent de 0,70 €. L'activité à la semaine n'existait pas et son tarif est harmonisé avec celui du service des sports.

Mme BERTERO estime que la délibération n'est pas assez précise, de même pour l'adhésion valable pour une famille.

Mme VANDAMME propose d'ajouter ces précisions dans la délibération.

### ***Adopté par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Opposition)***

**N° 23 – SOCIAL** : Convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le financement d'une auxiliaire de vie scolaire. Attribution de subvention  
M. MARIA-FABRY indique que les écoles maternelles et primaires de La Ciotat accueillent les élèves qui présentent un handicap au vu des orientations formulées par la CDES.  
Pour permettre à ces enfants de suivre une scolarité normale, la ville soutien le recrutement et la mise à disposition d'auxiliaire de vie scolaire (AVS).  
L'association Office Central de Coopération à l'Ecole a décidé de s'associer à ce dispositif en mettant à disposition une AVS supplémentaire.  
La Ville souhaite soutenir cette action par le versement d'une subvention à l'OCCE 13.  
Il propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 098,76 € à l'association OCCE 13 et d'autoriser Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

***Adopté à l'UNANIMITÉ***

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de contrat de prêt et placement de fonds (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de régies (art. L 2122-22 alinéa 7)
5. En matière d'acceptation de dons (art. L 2122-22 alinéa 9)
6. En matière d'aliénation de biens (art. L 2122-22 alinéa 10)

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur la fin de détachement sur un emploi fonctionnel** :

Conformément à l'article 53 de la loi n°87-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui définit les conditions de fin de détachement sur les emplois fonctionnels, il convient de procéder à l'information du Conseil Municipal sur la fin de détachement ci-après :

Il est mis fin au détachement de Madame Jacqueline MORANDINI, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) par arrêté municipal du 15 novembre 2001, qui sera réintégrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade de Directeur Territorial à compter du 1er février 2006.

Cette décision a été motivée par la perte de la nécessaire confiance entre Madame Jacqueline MORANDINI et l'équipe municipale, notamment au niveau de la mise en œuvre des objectifs de la municipalité dans les secteurs dont elle avait la charge, à savoir les services à la population, services sensibles s'il en est où la politique municipale est particulièrement mise en avant.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information de cette fin de détachement de Madame Jacqueline MORANDINI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à LA CIOTAT, le 22 novembre 2005

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.